



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1^o que l'arrondissement doit statuer sur des demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant les immeubles situés au **1311-1315, avenue St-Viateur et au 34, avenue St-Just** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser la présence de deux (2) bâtiments sur un lot, malgré l'article 2.3.3 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
- Relativement au 1311-1315, avenue St-Viateur :
 - o Autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge latérale droite à 0.0 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
- Relativement au 34, avenue St-Just :
 - o Autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge latérale de 0.0 m à 1.99 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
 - o Autoriser une cour arrière de 3.51 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont.

2^o que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 5 mai 2014** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3^o qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4^o que dans l'éventualité où le conseil déciderait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, la présence de deux bâtiments sur un lot et les marges latérales et arrières seront réputées conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

DONNÉ à Outremont, ce 17 avril 2014.

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

